

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE LA GUADELOUPE**

**COMMUNE PETIT BOURG**  
(20 628 habitants)  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2008**  
(Article L.1612-14 alinéa 2  
du code général  
des collectivités territoriales)

AVIS N° 2009-0033

SAISINE N° 09. 013.971

SEANCE DU 11 juin 2009

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des juridictions financières ;

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes ;

**VU** les avis rendus par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe sur le compte administratif 2007 et sur le budget primitif 2008 de la commune de Petit-Bourg ;

**VU**, enregistrée le 22 avril 2009 au greffe de la chambre régionale des comptes, la lettre par laquelle le préfet de la région Guadeloupe a saisi la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe du compte administratif 2008 de la commune de Petit-Bourg ;

**VU** la lettre du 23 avril 2009, par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité le maire de la commune de Petit-Bourg à faire connaître ses observations, demeurée sans réponse ;

**ENTENDU** lesdites observations, au cours d'une réunion de travail en mairie le 26 mai 2009 ;

Après avoir entendu M. MARON, premier conseiller, en son rapport ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal a adopté par délibération du 27 mars 2009, le compte administratif 2008 de la commune de Petit-Bourg, avec les résultats suivants :

S/de Fonctionnement	REALISE	RESTES A REALISER	TOTAL
Dépenses	25 362 014.94	4 666 489.00	30 028 503.94
Recettes	27 467 226.51	3 506 741.00	30 973 967.51
Résultats de l'exercice	2 105 211.57	- 1 159 748.00	945 463.57
Résultats antérieurs	-2 794 416.40	0	- 2 794 416.40
Résultat de fonctionnement	- 689 204.83	- 1 159 748.00	- 1 848 952.83
S/d'Investissement	REALISE	RESTES A REALISER	TOTAL
Dépenses	4 865 541.04	5 268 633.00	10 134 174.04
Recettes	5 072 226.66	4 771 311.00	9 843 537.66
Résultats de l'exercice	206 685.62	- 497 322.00	- 290 636.38
Résultats antérieurs	290 037.22	0	
Résultat d'investissement	496 722.84	- 487 322.00	9 400.84
Résultat de clôture de 2007	- 192 481.99	Résultat global de clôture	- 1 839 551.99

d'où un résultat global de clôture de - 1 839 551,99 €.

### **SUR L'IMPORTANCE DU DEFICIT**

**CONSIDERANT** qu'il convient, après analyse des chiffres du compte administratif 2008, de déterminer les résultats réels de l'exercice 2008, en retenant les opérations effectivement réalisés en dépenses et en recettes, ainsi que les restes à réaliser ;

#### **1 – Les dépenses et recettes réalisées**

**CONSIDERANT** qu'il y a concordance entre les écritures du compte administratif 2007 et du compte de gestion 2007 ; que les résultats antérieurs ont été correctement reportés ;

#### **2 – Les restes à réaliser**

**CONSIDERANT** que les restes à réaliser doivent correspondre, en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, en dépenses de fonctionnement à l'ensemble des dépenses engagées, non mandatées et pour lesquelles le service n'a pas été fait au 31 décembre de l'exercice et, en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice ;

**CONSIDERANT** que les restes à réaliser inscrits en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2008 sont justifiés ; qu'ils n'appellent donc pas d'observations particulières ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de ce qui précède que le compte administratif 2008 de la commune de Petit-Bourg fait apparaître un déficit de clôture qui s'élève à 1 839 551,99 € ;

### **SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE**

**CONSIDERANT** qu'il convient de rappeler que la chambre, dans son avis n° 2008.0070 du 12 août 2008, après avoir arrêté le déficit global de clôture du compte administratif 2007 à - 5 740 753,00 €, a proposé un plan de redressement pluriannuel conduisant à un retour à l'équilibre budgétaire à la fin de l'exercice 2010 ; que, dans ce calendrier, le déficit de l'exercice 2008 ne devait pas dépasser 2,5 M€ ;

**CONSIDERANT** que, dans son avis précité, la chambre avait demandé à la commune :

- de maîtriser les charges à caractère général,
- de maîtriser les charges de personnel,
- de maîtriser les subventions versées aux associations,
- de redimensionner les investissements,
- d'actualiser les loyers perçus et les tarifs des services publics communaux,
- de poursuivre l'élargissement des bases fiscales, et, le cas échéant de procéder à une augmentation des taux des contributions directes locales ;

**CONSIDERANT** que le déficit du budget communal, rapporté aux recettes réelles de la section de fonctionnement a évolué de la manière suivante :

2001 : 45,73 %  
 2002 : 28,79 %  
 2003 : 22,45 %  
 2004 : 14,31 %  
 2005 : 3,74 %  
 2006 : 2,09 %  
 2007 : 22,53 %  
 2008 : 7,12 %

**CONSIDERANT** que la commune de Petit-Bourg fait l'objet d'un contrat d'objectif communal d'aide à la restructuration et au développement (COCARDE), signé le 15 novembre 2007 ; que la troisième réunion du comité de suivi du plan de redressement a constaté, le 14 mai 2009, que la ville avait déjà atteint 80 % des objectifs fixés par le contrat ; que la seconde et la troisième tranche du prêt de restructuration devraient être débloquées en juin 2009, pour 1 M€, et en fin d'année 2009 (2 M€) ;

**CONSIDERANT** que, s'agissant des charges de personnel (chapitre 012), les prévisions budgétaires de l'exercice 2009 s'élèvent à 17 421 149 €, dont 1,8 M€ de majorations de charges sociales des années antérieures, ce qui correspond, à 3 % près, au montant prévu au contrat COCARDE ; que les effectifs communaux de 2009 sont égaux à ceux de 2008 (422 titulaires et stagiaires et 16 non titulaires) et que les effectifs en contrats aidés passent de 28 à 19 agents ;

**CONSIDERANT** que, pour les charges à caractère général (chapitre 011), le dispositif mis en place imposait de contenir ces charges à hauteur de 3 M€ par an ; que, pour l'année 2008, les réalisations s'élèvent à 4 M€, et les reports à 1,3 M€ ; que cette situation s'explique partiellement par l'apurement, en 2008, de nombreuses dépenses obligatoires concernant ce chapitre ; que, toutefois, la commune a engagé des mesures d'optimisation de ses différents postes de charges générales, en les réduisant de 100 000 € pour 2009 ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de ce qui précède que le déficit du compte administratif 2008 de la commune de Petit-Bourg s'inscrit dans le cadre du calendrier de retour à l'équilibre fixé par la chambre régionale des comptes dans son avis du 12 août 2008, relatif au déficit du compte administratif 2007 ;

### **Par ces motifs**

- 1) **DECLARE** recevable la saisine du préfet de la région Guadeloupe au titre de l'article L.1612.14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **PROPOSE** à la commune de Petit-Bourg de poursuivre la mise en œuvre des recommandations préconisées par la chambre régionale des comptes dans les précédents avis en vue de parvenir à l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2010, notamment en poursuivant son effort d'optimisation des charges de personnel et à caractère général ;

**En outre,**

**RAPPELLE** en outre qu'en application de l'article L-1612.19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » ;

Délibéré en la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 11 juin 2009.

Présents : - M. BANQUEY, Président de la chambre régionale des comptes,  
- M. LANDAIS, premier conseiller,  
et M. MARON, premier conseiller, rapporteur.

Le premier conseiller, rapporteur

Le Président de la  
Chambre régionale des comptes

J-L. MARON

F-G BANQUEY